

Discours en langues vivantes 2026-2027

Règlement

Pour participer

- Les élèves devront :

1. Choisir une photographie de la sélection « Regards des jeunes de 15 ans », la décrire, l'analyser et la commenter. Enregistrer une vidéo ou un audio d'une à deux minutes maximum et téléverser leurs productions dans Podéduc :

https://podeduc.apps.education.fr/langues-et-cultures-academie-de-normandie/paroles-de-jeunes-de-15-ans_rentree-2026/

2. Choisir une cause à défendre à partir de la sélection « Regards des jeunes » ou d'une image de son choix et préparer un argumentaire. Enregistrer une vidéo ou un audio de cinq minutes maximum et téléverser leurs productions dans Podéduc :

https://podeduc.apps.education.fr/langues-et-cultures-academie-de-normandie/discours-en-langues-vivantes_rentree-2026/

3. Participer, s'ils le souhaitent et s'ils sont sélectionnés, à la finale des discours en langues vivantes étrangères organisée par le Département du Calvados et les services académiques.

- Vous devrez :

4. Envoyer une fiche d'inscription dans le courant du premier trimestre au rectorat de l'académie de Normandie à l'adresse suivante : laurent.lacoste@ac-normandie.fr
5. Transmettre les informations demandées concernant les élèves présélectionnés.

Art. 1 : Les organisateurs du concours « **Discours en langues vivantes » 2026-2027** » sont le Département du Calvados et l'Académie de Normandie.

OBJECTIFS

Art. 2 : Le Département du Calvados, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale du Calvados et le Rectorat poursuivent leur politique en faveur de l'apprentissage des langues en proposant, à partir de la rentrée 2026, un concours de discours en langues vivantes.

Dans le cadre de l'action « Paroles de jeunes de 15 ans », les élèves des classes de 3^e sont invités à analyser des photographies du dispositif « Regard des jeunes de 15 ans - Prix Bayeux Calvados Normandie des correspondants de guerre » et à **défendre une cause à l'oral**.

Dès la rentrée, ce concours de discours en langues vivantes étrangères sera proposé **en anglais et en allemand** pour les **élèves de 3^{ème} du département du Calvados**.

Ce projet fédérateur contribue à **développer l'esprit critique, à valoriser l'engagement, les compétences orales en langues vivantes et l'ouverture culturelle des élèves**.

PARTICIPANTS

Art. 3 : Le concours est ouvert aux élèves de 3^e des collèges du département du Calvados.

Art. 4 : En fonction du nombre et du profil des différents participants, des catégories pourront être établies afin de respecter un principe d'équité, notamment pour les élèves considérés comme locuteurs natifs ou exposés à une pratique très régulière de la langue concernée. Les éventuels cas particuliers seront soumis aux coordonnateurs du projet et au jury lors des phases d'inscription.

Art. 5 : La préparation des différentes parties (**phase 1 et phase 2**) pourra être menée en classe et/ou en groupes d'élèves. Un élève présentateur sera ensuite désigné. Un même élève pourra présenter les deux parties ou un élève différent pourra être désigné pour la présentation de chacune des parties. De la même manière, un seul élève sera chargé de présenter et de défendre la cause sélectionnée lors de la finale (**phase 3**).

Art. 6 : Pour la phase finale (3^{ème} phase), tout élève de 3^e dûment scolarisé dans l'établissement pourra représenter son collège.

DÉROULEMENT

Art. 7 : Pour la **première phase (septembre - décembre)**, les établissements participants devront renseigner le bulletin d'inscription joint qu'ils adresseront au coordonnateur du projet (laurent.lacoste@ac-normandie.fr), **dès le début du premier trimestre ou au plus tard peu avant le téléversement des enregistrements** dans Podeduc.

N.B. : Aucun téléversement dans l'application ne sera possible sans inscription préalable. Chaque utilisateur devra de plus certifier sur l'honneur qu'il ou elle est en possession d'une autorisation parentale pour l'enregistrement de l'image et/ou de la voix d'une personne mineure. Des modèles d'autorisation d'enregistrement image/voix peuvent être téléchargés en suivant le lien ci-dessous :

<https://eduscol.education.gouv.fr/6231/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>

Art. 8 : Les participants choisissent une photographie de la sélection « Regards des jeunes de 15 ans » (Prix Bayeux Calvados Normandie des correspondants de guerre). Ils décrivent, analysent et commentent l'image en justifiant leur choix. Ils enregistrent une vidéo ou un audio de leur présentation d'une à deux minutes au maximum. Les enseignants pré-sélectionnent cinq présentations et les téléversent **dans Podéduc au plus tard le 19 décembre 2026**. Merci de préciser, en nommant les fichiers, qu'il s'agit de la « **PHASE 1** » du projet :

https://podeduc.apps.education.fr/langues-et-cultures-academie-de-normandie/paroles-de-jeunes-de-15-ans_rentree-2026/

Art. 9 : Une sélection sera faite, par le jury, des présentations qui auront retenu son attention. Le jury informera l'ensemble des participants de la sélection effectuée. Les productions pourront être mises en valeur sur la page dédiée et sur le site académique.

N.B. : Tous les établissements candidats devront participer à cette première étape (PHASE 1).

Art. 10 : Les candidats qui souhaitent participer à la **deuxième phase du projet (janvier - février)** choisissent une cause à défendre à partir de la sélection « Regards des jeunes » ou d'une image hors sélection et préparent un argumentaire.

Art. 11 : Les candidats défendent une cause qu'ils rattacheront à l'aire linguistique de la langue dans laquelle ils plaident. Un lien est ainsi établi entre thème de l'image étudiée et entrée culturelle, en synchronie ou en diachronie avec le support (linguistique, sociale, historique ...). Par exemple, l'argumentation peut porter sur une cause récente, en temporalité avec l'image étudiée et/ou peut être étayée par des références historiques, culturelles ou linguistiques rattachées à la langue dans laquelle est développé l'argumentaire.

Art. 12 : Ils enregistrent une vidéo ou un audio de leur discours de cinq minutes et la téléversent dans Podéduc **au plus tard le 20 février 2027**. Merci de préciser, en nommant les fichiers, qu'il s'agit de la « **PHASE 2** » du projet :

https://podeduc.apps.education.fr/langues-et-cultures-academie-de-normandie/discours-en-langues-vivantes_rentree-2026/

Les enseignants présélectionnent 5 vidéos/audios, transmettent **avant le 20 février le deuxième bulletin d'inscription et les nom et prénom des élèves présélectionnés** en précisant pour chaque élève s'il est :

- non spécialiste,
- en enseignement de langues et cultures européennes (LCE),
- en section internationale (SI),
- bilingue ou ayant effectué un séjour long dans un pays où la langue sélectionnée est parlée.

Art. 13 : Une sélection sera faite, par le jury, des présentations qui auront retenu son attention. Il sélectionnera 5 élèves par langue vivante.

Seront pris en compte pour la sélection finale :

- La pertinence de la cause sélectionnée en lien avec le support et l'aire linguistique choisie.
- La qualité de l'argumentation, la prise d'appui sur des exemples et références culturelles, historiques ou linguistiques des pays dans lesquels est parlée la langue sélectionnée pour développer le discours.
- La fluidité, la précision et la correction linguistique.
- La force de conviction et la capacité à s'adresser à un auditoire.
- Le respect du format de l'épreuve (contenu et temps de parole de cinq minutes maximum).

La liste des 5 finalistes par langue vivante sera communiquée aux participants au plus tard dans la **semaine du 8 au 12 mars 2027**.

Les productions pourront être mises en valeur sur la page dédiée et sur le site académique.

Art. 14 : Le Département du Calvados accueillera la **3^{ème} phase du dispositif**, à savoir la finale des discours en langues vivantes à une date qui sera communiquée aux participants, aux alentours de la Semaine des langues 2027 (fin mars).

Art. 15 : Lors de la finale, les participants sélectionnés présenteront au jury le support et la cause défendus lors de la deuxième étape du projet.

Art. 16 : Les établissements désignent le ou les élèves qui les représenteront (jusqu'à cinq téléversements possibles dans Podéduc par établissement).

Art. 17 : Tous les membres d'une classe ou d'un groupe peuvent participer aux préparations, mais un seul élève sera chargé de présenter et de défendre la cause sélectionnée lors de la finale.

Art. 18 : Pour le bon déroulement de la finale, il est indispensable que les collègues inscrits respectent leurs engagements une fois les participants inscrits, sauf cas de force majeure.

Art. 19 : En fonction du nombre et du profil des différents participants, les présentations pourront être réparties en catégories afin de respecter un principe d'équité, notamment pour les élèves considérés comme locuteurs natifs ou exposés à une pratique très régulière de la langue concernée (candidats ayant vécu dans l'un des pays de l'aire linguistique visée, élèves spécialistes).

Art. 20 : L'ordre de passage de la finale est tiré au sort.

Art. 21 : Les finalistes devront respecter le temps de présentation de **cinq minutes maximum**.

Art. 22 : Les finalistes pourront s'accompagner, lors de leur présentation, du texte de leur argumentation ou de notes à l'exception de tout autre objet ou support.

JURY

Art. 23 : Le jury sera composé de membres dont la maîtrise de la langue représentée est suffisante pour apprécier les différents aspects de la prestation des présentateurs (élus, personnalités extérieures anglophones ou germanophones, professeurs, personnels de direction, assistants, étudiants ...).

Art. 24 : Chaque collègue s'engage lors de son inscription à faire accompagner le ou les élèves sélectionnés par deux adultes en mesure d'être membres de jury.

Art. 25 : Le jury délibèrera rapidement après les présentations dans chacune des langues représentées.

UTILISATION DES PHOTOS

Art. 26 : Pour la première phase (travail autour des photos de la sélection de l'AFP dans le cadre du dispositif *Regard des jeunes de 15 ans*), la mise à disposition des clichés est strictement à usage interne à votre établissement. Pour des questions de droits d'auteur et de contrat liant la Ville de Bayeux et l'AFP, il est formellement interdit, à titre professionnel ou privé, de les diffuser (même une seule) sur un site internet, intranet ou par messagerie.

Cette restriction sous-entend que les photos ne doivent pas non plus être incrustées dans les vidéos déposées sur le pod de l'Académie. Votre participation à ce dispositif implique le respect sans condition de cette règle déontologique.

Art. 27 : Une présentation orale (audio ou vidéo) détaillée de l'image permettra donc aux auditeurs de se représenter son contenu. Dans le cas où le choix se portera sur l'enregistrement d'une vidéo, la présentation sera filmée en plan fixe, sans montage **et sans montrer la photographie choisie à l'écran.**

DONNÉES PERSONNELLES

Art. 28 : Les finalistes autorisent l'utilisation et la diffusion de leur image et de leur voix. Ils s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites de leur prestation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs.

Art. 29 : Les finalistes acceptent que le texte de leurs discours soit diffusé par l'Académie de Normandie et le Département du Calvados afin de valoriser les productions et d'assurer la promotion du concours.

Art. 30 : Conformément au Règlement général de protection des données (RGPD), les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

CONTACT

Pour toute information complémentaire, contacter Laurent Lacoste, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional d'anglais en charge de la coordination de ce dispositif : laurent.lacoste@ac-normandie.fr